

TOURCOING - BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DCP_22345

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 13/02/2023

Objet : décision relative à l'avenant révision des prix du marché des denrées alimentaires

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 14/02/2023

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : d_cision 22345 relative _ l_avenant r_vision des prix des denr_es alimentaires.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

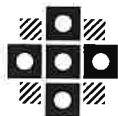
Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20230213-DCP_22345-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 14/02/2023



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI_2022_0345

Objet : Avenant révision prix aux marchés relatifs à la fourniture de denrées alimentaires pour la ville et le CCAS de Tourcoing 2021-2025.

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté SAJP 2022-0088 du 04 octobre 2022 portant délégation de signature au Premier Adjoint Monsieur VUYLSTEKER ;

Vu le code de la Commande Publique et notamment l'article L2194-1 ;

Vu la circulaire n°6380/SG du 29 novembre 2022 l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration ;

Considérant que par la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil Municipal, Madame la Maire est habilitée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la possibilité pour les Parties à un contrat de la commande publique de modifier la clause de révision des prix ou des tarifs en cours d'exécution dès lors qu'une circonstance nouvelle indépendante de leur volonté remet en cause les conditions économiques, consacrée par l'Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Douai du 26.04.22 (n° 20DA01405) ;

Considérant le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et la nécessité impérieuse pour la Ville et le CCAS de Tourcoing de se fournir en denrées alimentaires.

DECIDONS

Article 1^{er} : De modifier la clause de révision de prix par voie d'avenant, en actant d'une révision des prix biannuelle aux périodes du 01/05 et 01/12 de chaque année d'exécution.

Article 2 : De signer les avenants aux marchés relatifs à la fourniture de denrées alimentaires pour la ville et le CCAS de Tourcoing pour les denrées suivantes :

- "Articles et produits transformés surgelés issus de l'élevage ou de la chasse" (marché 21.020) avec la société POMONA PASSION FROID.
- "Articles et produits transformés surgelés issus de la pêche ou de l'élevage en mer ou en eau douce" (marché 21.021) avec la société POMONA PASSION FROID.
- "Articles et produits transformés surgelés issus de l'agriculture" (marché 21.022) avec la société POMONA PASSION FROID.
- "Articles et produits transformés cuisinés surgelés issus de l'élevage, de la chasse, de la pêche, de l'agriculture" (marché 21.023) avec la société POMONA PASSION FROID.
- "Articles de boulangerie, de viennoiseries, de pâtisseries surgelées" (marché 21.024) avec la société POMONA PASSION FROID.
- "Articles surgelés type glaces, sorbets" (marché 21.025) avec la société GASTRONOMIE SERVICES.
- "Articles et produits transformés frais cuit, cuisinés issus de l'élevage ou de la chasse" (marché 21.026) avec la société ESPRI RESTAURATION.
- "Articles et produits transformés cuisinés frais issus de l'élevage, de la chasse, de la pêche, de l'agriculture" (marché 21.027) avec la société VELDERS.
- "Articles et produits transformés carnés frais crus issus de l'élevage ou de la chasse"(marché 21.028) avec la société SOCOPA VIANDES.
- "Articles et produits transformés de charcuteries" (marché 21.029) avec la société POMONA PASSION FROID.
- "Articles et produits transformés de volailles et lapins frais crus issus de l'élevage ou de la chasse" (marché 21.030) avec la société POMONA PASSION FROID.
- "Articles et produits transformés de poulets frais crus, cuits issus de l'élevage" (marché 21.031) avec la société POMONA PASSION FROID.
- "Produits laitiers, desserts lactés ovo produits, fromages, graisses végétales, produits transformés à base de produits laitiers, de desserts lactés, d'ovo produits, de fromages" (marché 21.032) avec la société PRO A PRO.
- "Pains, pâtisseries, viennoiseries, pour les convives de crèches, du scolaire et des centres de loisirs" (marché 21.033) avec la société REGNIER.
- "Boissons diverses" (marché 21.035) avec la société POMONA EPISAVEURS.
- "Produits d'épicerie générales" (marché 21.036) avec la société PRO A PRO.

- "Articles et produits transformés de pommes de terre de la 1°, 4° et 5° gamme des produits alimentaires" (marché 21.037) avec la société POMONA TERRE AZUR.
- "Articles et produits transformés de fruits, de légumes, de produits végétaux transformés de la 4° et 5° gamme des produits alimentaires" (marché 21.038) avec la société VELDERS.
- "Potages cuisinés" (marché 21.039) avec la société POMONA TERRE AZUR.
- "Articles de produits laitiers fermiers, produit de la ferme ou produit à la ferme" (marché 21.042) avec la société « LA FERME CASTEL ».
- "Articles confectionnés à base de céréales issus de l'agriculture AB" (marché 21.043) avec la société POMONA EPISAVEURS.

Article 3 : Les dépenses résultant de l'exécution des marchés seront imputées sur le budget communal.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- La Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le **13 FEV. 2023**

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site de la Ville le : **13 FEV. 2023**